



« JE N'AI AUCUN AVENIR »

LE DROIT À L'ÉDUCATION DES PERSONNES APATRIDES AU KOWEÏT
SYNTHESE ET RECOMMANDATIONS

AMNESTY
INTERNATIONAL



Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2023

Sauf exception dûment mentionnée, le contenu de ce document est sous licence internationale 4.0 Creative Commons (paternité, pas d'utilisation commerciale, pas de modification).

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

Édition originale publiée en 2023

par Amnesty International Ltd.

Peter Benenson House, 1 Easton Street

London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Photo de couverture : Coucher de soleil sur Taima, quartier bidun du gouvernorat d'al Jahra.

© Amnesty International

Index : MDE 17/6990/2023

Original : anglais

amnesty.org

AMNESTY
INTERNATIONAL



SOMMAIRE

1. RÉSUMÉ	4
2. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	7

1. RÉSUMÉ

Les craintes d'un père percent à travers son stoïcisme lorsqu'il parle de l'avenir de ses enfants apatrides. « On s'en est sortis jusqu'à présent, mais j'ai peur », dit-il, les larmes aux yeux, quand Amnesty International lui demande ce qu'il va se passer quand sa fille de deux ans, sans papiers officiels, aura l'âge d'aller à l'école. « J'ai peur pour l'avenir de ma fille », ajoute-t-il. Amnesty International a entendu plusieurs témoignages tout aussi désespérés en interrogeant d'autres personnes apatrides (*bidun*, en arabe) nées au Koweït. Un homme proche de la trentaine a par exemple expliqué qu'il n'avait jamais mis les pieds dans une salle de classe parce qu'il n'avait pas les documents officiels requis. Il avait donc commencé, enfant, à travailler dans la rue et était persuadé de n'avoir « aucun avenir ».

Le Koweït exerce une discrimination discriminatoire systématique contre les personnes apatrides nées sur son territoire en leur refusant la nationalité koweïtienne et en excluant une grande partie d'entre elles du système éducatif public. Les familles *bidun* n'ont donc pas d'autre choix que de scolariser leurs enfants dans le système privé à leurs propres frais, même au niveau du primaire. Certains enfants *bidun* n'ont ainsi pas accès à l'éducation et se retrouvent à travailler dans la rue pour aider leurs parents, qui ont généralement un revenu inférieur à celui des Koweïtiens et Koweïtiennes dont la nationalité est reconnue. D'autres vont dans des écoles privées, choisies en fonction des moyens de leur famille. D'après les témoignages recueillis par Amnesty International, les infrastructures de ces établissements sont moins bonnes et le nombre d'élèves par enseignant-e y est plus élevé que dans les écoles publiques, qui accueillent gratuitement les enfants de nationalité koweïtienne.

Le fait que le Koweït ne fournisse pas une éducation gratuite à sa population *bidun* au même titre qu'aux citoyens et citoyennes reconnus comme tels est à la fois discriminatoire et contraire aux obligations qui incombent à l'État au regard du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Le présent rapport étudie le paysage éducatif qui se présente aux *bidun* du Koweït. Il s'intéresse aux origines et à la taille de ce groupe social et analyse les informations disponibles sur les politiques publiques qui ont trait à l'éducation.

Ce rapport repose sur les témoignages de 29 personnes, dont 24 *bidun* et quatre enseignant-e-s de nationalité koweïtienne reconnue, interrogés par Amnesty International lors d'une visite au Koweït en juin 2022. Il examine l'accès à l'éducation de 63 *bidun* et montre comment les politiques publiques empêchent depuis longtemps la plupart de ces personnes d'exercer leur droit à l'éducation au même titre que le reste de la population. Amnesty International a également analysé de nombreux documents disponibles traitant de ce sujet : lois koweïtiennes et décisions politiques, articles de presse, rapports publics, chiffres officiels et communications du Koweït aux organes des Nations unies. Les principales décisions politiques de l'État concernant les *bidun* ne sont pas accessibles au public, y compris les instruments officiels ayant force de loi qui devraient avoir été publiés au Journal officiel (les décisions de l'exécutif, par exemple).

LES *BIDUN*

La population *bidun* est estimée autour de 100 000 personnes, soit environ 10 % de la population nationale reconnue. L'apatridie des *bidun* a été perpétuée par la loi koweïtienne sur la nationalité, qui ne reconnaît pas comme citoyen-ne-s les enfants de parents apatrides nés au Koweït ni les enfants de mère koweïtienne et de père étranger. Elle est également le résultat de décisions officielles faisant obstacle à la naturalisation. En avril 2022, la Cour de cassation du Koweït a jugé que les tribunaux ne pouvaient pas se prononcer sur des questions relatives à la nationalité, car celles-ci relevaient exclusivement de la compétence de l'exécutif. Cette décision empêche définitivement les *bidun* de chercher à remédier à leur apatridie et à obtenir la nationalité koweïtienne par la voie judiciaire, tout comme les politiques de l'exécutif les en ont empêchés pendant des décennies.

De multiples catégories de papiers officiels et de statuts juridiques de différents niveaux s'appliquent aux *bidun*. Cela s'explique par :

- le nombre de différentes formes de papiers d'identité ;
- l'existence de papiers d'identité s'appliquant spécifiquement aux *bidun*, et pas à la population reconnue comme koweïtienne ; et
- les nombreux changements apportés au fil des ans aux papiers d'identité propres aux *bidun* et aux conditions requises pour les obtenir.

Les différents statuts sont :

- au niveau le plus élevé, les *bidun* dont la mère est koweïtienne ou dont le père ou le grand-père paternel ont servi dans la police ou l'armée. Ces *bidun* ont plus de « privilèges » que les autres ;
- au niveau le plus bas, les *bidun* n'ayant aucun papier d'identité ;
- les *bidun* ayant seulement une copie carbone de leur attestation de naissance remise par l'hôpital et n'ayant pas l'acte de naissance émis par le ministère de la Santé ni le numéro d'état civil absolument nécessaires pour la plupart des procédures officielles et des services publics au Koweït ; et
- les *bidun* auxquels le Système central chargé de remédier à la situation des résident-e-s illégaux (principal organe de l'État réglant les questions relatives aux *bidun* depuis 2010) a arbitrairement attribué une nationalité autre que la nationalité koweïtienne.

Les fréquents changements concernant le type de documents demandés aux *bidun* et les règles gouvernementales affectant leur accès à l'éducation et à d'autres services publics sont source d'une forte instabilité socio-économique et de grandes difficultés pour les *bidun* vivant au Koweït.

UN SYSTÈME ÉDUCATIF DISCRIMINATOIRE

La règle par défaut est que les enfants *bidun* sont exclus du système scolaire public gratuit. Seules certaines catégories de *bidun* particulièrement privilégiées, comme les enfants dont le père ou le grand-père paternel ont servi dans l'armée ou la police, peuvent fréquenter les écoles publiques. Mais pour les enfants ne pouvant pas prétendre faire partie de cette classe privilégiée, l'éducation gratuite n'est pas garantie, même pour l'enseignement primaire.

Seules certaines écoles privées acceptent ces enfants, et leur qualité dépend des moyens des familles. Les *bidun* sont largement exclus des emplois du secteur public, mieux rémunérés, et l'on considère donc généralement que leur revenu est inférieur, même si l'État ne publie pas cette donnée. La différence de niveau de vie entre les koweïtien-ne-s reconnus comme tels et les *bidun* est visible dans les quartiers voisins de Taima (où vivent des *bidun*) et al Naeem (dont les habitant-e-s sont reconnus comme koweïtiens), dans le gouvernorat d'al Jahra. Les maisons *bidun*, faites principalement de tôle, sont petites, n'ont qu'un seul étage et sont collées les unes aux autres. Les Koweïtien-ne-s vivent quant à eux dans des immeubles modernes de plusieurs étages avec cour.

Les 22 familles *bidun* interrogées par Amnesty International ont toutes dit que l'État ne les avait jamais contactées et n'avait jamais fait aucun effort pour que leurs enfants puissent aller à l'école. Cinq familles comptaient au moins un membre n'ayant jamais pu accéder à un enseignement scolaire classique faute de papiers d'identité ou par manque de moyens. Quatre des *bidun* interrogés avaient commencé à travailler enfants, pour aider leur famille. Trois d'entre eux vendaient des articles de peu de valeur dans les rues ou le long des routes traversant le désert.

Les personnes interrogées sur le système scolaire privé, qui est le seul à accepter les enfants *bidun*, le décrivaient généralement comme inférieur au système scolaire public et gratuit, tant sur le plan des ressources que de l'entretien, et déploraient la charge financière qu'il faisait peser sur les familles *bidun*. Sur les sept familles *bidun* interrogées qui avaient des enfants scolarisés dans le privé, six ont critiqué le mauvais état des bâtiments et des équipements. Les 10 familles *bidun* ayant fréquenté des écoles privées au cours des cinq dernières années estimaient l'effectif moyen des classes à 40 élèves (pour un-e enseignant-e), tandis que les quatre personnes interrogées (deux *bidun* et deux Koweïtien-ne-s reconnus comme tels) qui fréquentaient des écoles publiques estimaient l'effectif moyen des classes à environ 28 élèves. Ces estimations personnelles concordent avec les chiffres officiels, selon lesquels le nombre d'élèves par enseignant-e est supérieur dans les établissements privés.

Sur 10 familles *bidun* interrogées qui avaient fréquenté récemment le système d'enseignement privé, six ont déclaré que les frais de scolarité représentaient une part conséquente du budget familial. Un organisme public, le Fonds caritatif pour l'éducation des enfants dans le besoin, a été créé en 2003 pour aider les

familles défavorisées, dont les familles *bidun*, à financer l'éducation de leurs enfants. Cependant, selon ces 10 familles, ce fonds ne couvre pas la totalité des frais liés à la scolarité de leurs enfants, malgré les efforts qu'elles déploient pour obtenir toute l'aide financière possible. Les chiffres disponibles montrent en effet que les dépenses publiques par élève *bidun* sont bien inférieures à celles consacrées à l'éducation des enfants considérés comme koweïtiens.

Les *bidun* sont admis à l'Université du Koweït, le principal établissement public d'enseignement supérieur du pays, mais leur nombre ne peut pas dépasser un certain quota annuel. Jusqu'en 2012, ce quota était de 15 *bidun* par an seulement. Puis l'université a augmenté ce contingent à la suite de manifestations réclamant un accès plus large pour les *bidun*. Ces dernières années, entre 180 et 270 élèves *bidun* sont admis chaque année. Les *bidun* ne représentent néanmoins que 3,8 % de la population étudiante à l'Université du Koweït, alors qu'ils constituent près de 10 % de la population totale du pays. Les *bidun* sont par ailleurs presque totalement exclus de la faculté de médecine. Sur 29 personnes (*bidun* et Koweïtien-ne-s reconnus comme tels) interrogées par Amnesty International, une seule, qui est professeure à l'Université du Koweït et participe aux débats annuels sur l'admission des *bidun*, avait connaissance d'une unique inscription d'élève *bidun* dans cette faculté au cours des 10 dernières années.

La plupart des élèves *bidun* aspirant à poursuivre des études universitaires doivent donc se tourner vers les établissements privés, ce que peu de familles *bidun* peuvent se permettre. À l'inverse, l'Université du Koweït ne prévoit aucun quota pour les personnes dont la nationalité koweïtienne est reconnue, qui peuvent également bénéficier de bourses pour étudier à l'étranger.

Recommandations

Ce rapport se conclut par des recommandations adressées au gouvernement koweïtien et aux acteurs internationaux pour mettre fin à la discrimination que subissent les *bidun* et amener le Koweït à respecter et réaliser le droit à l'éducation de tous les enfants vivant sur son territoire. Amnesty International recommande notamment :

- de mettre fin aux pratiques juridiques et administratives qui perpétuent l'apatridie de génération en génération, et de naturaliser toutes les personnes qui sont nées au Koweït et y ont passé toute leur vie et qui ne sont reconnues comme citoyennes d'aucun autre État ; et
- en attendant une solution au problème de l'apatridie, d'offrir immédiatement à toute la population *bidun* du Koweït l'accès à une éducation gratuite au même titre que pour les Koweïtiens et Koweïtiennes reconnus comme tels.

2. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le Koweït ne respecte pas les obligations suivantes, qui lui incombent au regard du droit international :

- garantir une éducation primaire, sans discrimination, à tous les enfants vivant sur son territoire ;
- permettre à tous les enfants de son territoire d'avoir accès à l'enseignement secondaire dans les mêmes conditions ;
- ouvrir progressivement l'accès à l'enseignement supérieur à toutes et tous, sous la seule réserve des compétences personnelles.

Le Koweït n'a pas déployé suffisamment d'efforts pour que tous les enfants *bidun* bénéficient d'une éducation primaire gratuite, de même qualité que celle offerte aux Koweïtiennes et Koweïtiens reconnus comme tels, dans le système scolaire public, ni pour offrir les mêmes possibilités d'éducation à tous les enfants, sans discrimination fondée sur la nationalité ou l'origine sociale. L'État ne veille pas non plus à ce que tous les enfants *bidun* reçoivent au moins un enseignement primaire. Il ne reconnaît pas le droit des enfants *bidun* à bénéficier d'une éducation primaire gratuite ou ne le met pas en œuvre. Et il ne cherche pas à offrir les mêmes possibilités éducatives aux enfants apatrides nés et résidant sur son territoire qu'aux enfants dont la nationalité koweïtienne est reconnue.

Les enfants *bidun* dépendent du secteur privé pour leur éducation, alors que cela représente un coût souvent important pour cette population qui est en moyenne bien moins riche que les familles de nationalité koweïtienne. La qualité de l'enseignement dans les écoles privées que les enfants *bidun* ont les moyens de fréquenter est souvent inférieure à celle de l'enseignement dont bénéficient les enfants koweïtiens reconnus comme tels dans les écoles publiques et gratuites. Les *bidun* n'ont pas non plus les mêmes possibilités en matière de cursus universitaire que les Koweïtiennes et les Koweïtiens.

Par ailleurs, le fait de priver les personnes apatrides d'un statut juridique stable assorti d'un ensemble de droits bien définis place les *bidun* dans une situation de stress socio-économique injustifiée et conduit de nombreux enfants *bidun* à être insuffisamment instruits ou totalement déscolarisés.

Le suivi des tendances en matière d'éducation de la population *bidun* est en outre fortement entravé par le manque de détermination des autorités koweïtiennes (notamment du Système central chargé de remédier à la situation des résident-e-s illégaux, du Bureau central des statistiques, du ministère de l'Éducation, de l'Université du Koweït et du Fonds caritatif pour l'éducation des enfants dans le besoin) à publier régulièrement et de manière transparente des données ventilées sur la population *bidun*, en particulier sur les *bidun* ne disposant pas d'un numéro d'état civil ou sur celles et ceux à qui le Système central a attribué une nationalité autre que la nationalité koweïtienne.

Amnesty International formule les recommandations suivantes en vue de mieux faire respecter le droit à l'éducation de la population apatride du Koweït.

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT DU KOWEÏT

- Réviser la Loi sur la nationalité de manière à ce que les enfants nés au Koweït qui seraient apatrides en l'état actuel des choses reçoivent la nationalité koweïtienne, et veiller à ce que chaque enfant né dans le pays reçoive un acte de naissance complet de la part du ministère de la Santé et non pas seulement une attestation de naissance de l'hôpital.

- Réviser la Loi sur la nationalité pour que la nationalité koweïtienne se transmette également, sans distinction de sexe, aux enfants des Koweïtiennes et des Koweïtiens.
- Adopter et publier des critères clairs et objectifs de naturalisation des *bidun* résidant au Koweït, basés sur l'absence de nationalité dans un autre pays, sur la naissance sur le territoire koweïtien, sur la durée de la résidence dans le pays et sur l'importance des liens familiaux et sociaux, afin d'offrir une voie claire et accessible vers la citoyenneté à toutes les personnes qui, autrement, seraient apatrides.
- Soumettre les décisions du pouvoir exécutif ou des autorités administratives en matière de nationalité à un contrôle judiciaire, dans le cadre d'un processus transparent et accessible, abordable pour toutes et tous, avec accès à une aide juridique le cas échéant.
- Mettre fin à la pratique consistant à attribuer une nationalité autre que la nationalité koweïtienne aux résident-e-s *bidun* et respecter le principe selon lequel la nationalité est un lien juridique établi entre l'État et la personne concernés et qu'elle ne peut être soumise à une déclaration unilatérale effectuée par un autre État.
- Dans l'attente d'une solution à l'apatridie, cesser les pratiques discriminatoires envers les *bidun* en matière d'éducation.
- Faire en sorte que l'éducation primaire et secondaire soient gratuites et accessibles pour l'ensemble des *bidun*.
- Prendre des mesures pour que tous les enfants en âge d'aller à l'école et résidant au Koweït soient scolarisés, pour mettre fin au travail des enfants et pour que tous les mineur-e-s reçoivent une éducation de qualité sur un pied d'égalité.
- N'exiger aucune forme d'identification personnelle qui ne soit pas accessible à toutes et tous, afin que les familles puissent scolariser leurs enfants.
- Améliorer la réglementation des écoles privées par le département du ministère de l'Éducation chargé de l'enseignement privé, de manière à ce que la qualité de leurs infrastructures et le nombre d'élèves par enseignant-e soient similaires à ceux des écoles publiques.
- Mettre fin au système de quotas déterminant l'admission de *bidun* à l'Université du Koweït, afin que les *bidun* aient les mêmes chances que les personnes de nationalité koweïtienne d'être admis dans toutes les facultés, même celle de médecine, en fonction de leurs compétences scolaires.
- Publier toutes les lois, réglementations, décisions gouvernementales, politiques et procédures passées, actuelles et futures concernant les *bidun* afin qu'elles puissent être consultées par toutes et tous.

RECOMMANDATIONS AUX AUTRES GOUVERNEMENTS

- Exhorter le Koweït à garantir le respect du droit à l'éducation pour tous les enfants résidant sur son territoire, sans discrimination fondée sur quelque statut que ce soit, conformément aux obligations qui incombent au pays en vertu des traités qu'il a signés.
- Souligner, lors de son examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme, que le Koweït doit publier tous les instruments juridiques régissant les affaires relatives aux *bidun* et, conformément aux normes internationales relatives au suivi des droits humains, fournir régulièrement des données ventilées sur la population *bidun*, en particulier sur les personnes n'ayant pas de numéro d'état civil ou celles à qui une nationalité autre que la nationalité koweïtienne a été attribuée, en précisant leur situation socio-économique.
- Faire clairement comprendre au Koweït qu'attribuer arbitrairement une nationalité autre que la nationalité koweïtienne à des personnes résidant sur son territoire constitue une entorse au protocole international et est contraire au principe de souveraineté de l'État, et que toute attribution d'une nationalité autre que celle du Koweït à une personne née sur son territoire ou y résidant n'a aucun effet juridique si cette personne n'est pas reconnue par l'État concerné comme étant l'un-e de ses ressortissant-e-s.
- Faire clairement comprendre au Koweït que pour résoudre le problème des *bidun*, il doit reconnaître la nationalité koweïtienne des personnes apatrides ayant des liens de longue date avec le Koweït, au lieu de leur attribuer une nationalité d'un autre pays qui ne les reconnaît pas comme ressortissant-e-s ou de faire pression sur elles pour qu'elles cherchent à obtenir une autre nationalité.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

«JE N'AI AUCUN AVENIR »

LE DROIT À L'ÉDUCATION DES PERSONNES APATRIDES AU KOWEÏT

Le Koweït compte une importante population apatride née dans le pays, les *bidun*, qui se heurte à des discriminations dans l'accès au système éducatif public et gratuit. De nombreuses familles *bidun* doivent scolariser leurs enfants dans des établissements privés à leurs propres frais, du primaire à l'université. Certains enfants *bidun* n'ont pas accès à l'éducation et finissent par travailler dans la rue pour aider leurs parents. Les familles *bidun* interrogées par Amnesty International qui ont fréquenté des établissements scolaires privés ont indiqué que leurs infrastructures étaient de moins bonne qualité et que le nombre d'enfants par classe était plus élevé que dans les écoles publiques fréquentées par les enfants koweïtiens.

Ce rapport est basé sur des entretiens menés au Koweït en juin 2022 et sur une analyse des textes juridiques, des documents d'orientation et des données publiées par les pouvoirs publics et par la presse locale. Il examine les possibilités qui s'offrent à la population apatride vivant au Koweït en matière d'éducation et montre le manque de détermination du gouvernement à réaliser le droit à l'éducation de nombreuses familles *bidun*.